

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date Convocation	L'an deux mil dix, 31 mars 2010 le six avril
Date Affichage	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en 31 mars 2010 séance publique sous la Présidence de M. MONNERIE Philippe, Maire
Nombres de conseillers :	<u>Etaient présents</u> : MONNERIE Ph. - BARBÈS D. - BOURGET P. - GUYARD L.- LE COUSTER D. - LEGENDRE B. MARQUER M. - GIROUX V. - RAULT- LE GOFF A. - ROULLEAUX G. - QUILLIEN A. - HAZARD P. - BARON A. - DUVAL R
en exercice	<u>Etaient absents</u> : GEFFROY S.
15	
Présents	formant la majorité des membres en exercice
14	
Votants	
14	Madame QUILLIEN Annie a été élue secrétaire

2010/38

OBJET : MOTION POUR LA PROTECTION DES FORÊTS PRIMAIRES TROPICALE

**Considérant** que les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète ;

**Considérant** que l'exploitation forestière industrielle sans garanties de respect de l'environnement et des populations n'est pas viable, qu'elle entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique ;

**Considérant** que les forêts primaires tempérées et boréales sont soumises, elles aussi, à des méthodes d'exploitation apparentées au pillage ;

Après délibération, Le Conseil Municipal, vote une motion par laquelle la Commune:

**RENONCE** à utiliser du bois provenant de forêt primaire pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, ainsi que pour les mobiliers de jardins publics, places, rues... Elle renonce donc notamment à utiliser des bois tropicaux sans certificat fiable garantissant leur provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis) ;

**UTILISERA** de préférence des bois français pour soutenir notre filière bois, ou des bois importés de forêts européennes gérées durablement ;

**S'ENGAGE** à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les dernières forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts. A titre de recommandation, une notice explicative sera jointe à tous les permis de construire pour inviter les maîtres d'œuvre à respecter cette décision.

